

6

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RÉGLEMENTATION

Réglementation du marché dominical de Puretta - Mise en place d'une remise de 25 % pour les exposants du marché de plein vent en raison des travaux réalisés secteur Puretta.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La réglementation des marchés est de la compétence du Maire comme le prévoit l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après délibération du Conseil Municipal, il pourvoit à la création, au transfert ou à la suppression d'un marché communal et cela après consultation des organisations professionnelles compétentes.

La Commune a engagé, dès le mois de juin 2022, les travaux de réhabilitation du site de la traverse d'I Canni dans le quartier Puretta, afin que puisse s'y tenir, à l'issue et dans des conditions d'accueil conformes aux réglementations en vigueur, le nouveau marché municipal qui y sera organisé chaque dimanche.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le Conseil Municipal avait, notamment, validé à l'unanimité par délibération n° 21/188/REG du 20 décembre 2021, qu'à partir du 02 janvier 2022 et jusqu'à la fin des travaux prévus sur le site d'I Canni, le marché de Puretta serait organisé chaque dimanche rue Carcopino.

Ainsi, l'année 2022 a fait l'objet d'un déplacement du marché et de ses commerçants vers la rue Jérôme Carcopino. A cet égard, durant les premiers mois d'exploitation du marché, ce dernier n'a pu se dérouler dans des conditions optimales d'accueil et la Commune entend prendre en compte ce manque à gagner pour les exposants.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une remise de 25 % sur l'année 2022 pour les commerçants exposants du marché Puretta pour les abonnements trimestriels, semestriels et annuels applicables conformément aux délibérations et actes pris sur délégation actuellement en vigueur.

Suite au rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21/188/REG du 21 décembre 2021 portant actualisation des marchés municipaux - actualisation 2022,

Vu la délibération n° 21/189/REG du 21 décembre 2021 relative à la nouvelle grille tarifaire des places de marchés de plein vent,

Vu la délibération n° 22/106/REG du 13 juin 2022 portant modification de l'organisation des marchés 2022,

Vu la délibération n° 22/150/REG du 12 septembre 2022 portant modification de l'organisation des marchés 2022,

- ✚ d'approuver une remise de 25 %, pour les exposants du marché de plein vent (marché dominical Puretta), sur les abonnements souscrits avant le 1^{er} avril 2022 qu'ils soient trimestriels, semestriels et annuels en raison du manque occasionné par le déplacement, du marché de Puretta vers la rue Carcopino et des conditions non optimales d'exploitation les premiers mois d'exercice.
- ✚ d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✚ Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.